

Objet : RD - Attribution du fonds de concours « Tourisme du bien vivre »

- date de convocation le 13 décembre 2024
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi dix-neuf décembre à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Saint-Alban-Leysse, salle des fêtes, sous la présidence de Thierry Repentin, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 58

Aillon-le-Jeune

Vincent Miguet

Aillon-le-Vieux

Cécile Trahand

Arith

Arthur Boix-Neveu

Barberaz

Christophe Pierretton

Barby

Martine Lambert - Alain Thieffenat

Bassens

Eric Delhommeau

Bellecombe-en-Bauges

James Hallay - Josette Rémy

Challes-les-Eaux

Marie Bénévise - Claudine Bonilla - Daniel Bouchet - Sophie Bourgade - Florence Bourgeois - Pierre Brun - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Philippe Cordier - Isabelle Dunod - Christelle Favetta-Sieyes - Sabrina Haerinck - Micheline Myard-Dalmais - Martin Noblecourt - Gaëtan Pauchet - Benoit Perrotton - Thierry Repentin - Farid Rezzak - Sara Rotelli

Chambéry

Franck Morat

Cognin

Curienne

Doucy-en-Bauges

Ecole

Hervé Ferroud-Plattet

Jacob-Bellecombette

Bruno Stellian

Jarsy

Pierre Duperier

La Compôte

La Motte-en-Bauges

Damien Regairaz

La Motte-Servolex

Luc Berthoud - Alain Gaget - Pascal Mithieux - Céline Vernaz

La Ravoire

Grégory Basin - Frédéric Bret - Alexandre Gennaro - Chantal Giorda

La Thuile

Jean-François Poitou

Le Châtelard

Vincent Boulnois

Le Noyer

Philippe Gamen

Les Déserts

Sandra Ferrari

Lescheraines

Montagnole

Jean-Maurice Venturini

Puygros

Saint-Alban-Leysse

Michel Dyen - Alain Saurel

Saint-Baldoph

Valentin Hachet

Saint-Cassin

Jocelyne Gougou

Saint-François de Sales

Maryse Fabre

Saint-Jean-d'Arvey

Christian Berthomier

Saint-Jeoire-Prieuré

Jean-Marc Léoultre

Saint-Sulpice

Marcel Ferrari

Sainte-Reine

Sonnaz

Daniel Rochaix

Thoiry

Vérel-Pragondran

Jean-Pierre Coendoz

Vimines

Corine Wolff

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 13

de Jimmy Bâabâa à Daniel Bouchet - de Anne-Marie Barouti à Alain Saurel - de Michel Camoz à Claudine Bonilla - de Corinne Charles à Franck Morat - de Philippe Ferrari à Pierre Duperier - de Jean-Pierre Fressoz à Corine Wolff - de Danièle Goddard à Arthur Boix-Neveu - de Hélène Jacquemin à Luc Berthoud - de Sylvie Koska à Alexandre Gennaro - de Marie Perrier à Hervé Ferroud-Plattet - de Claire Plateaux à Sophie Bourgade - de Walter Sartori à Franck Morat - de Alexandra Turnar à Philippe Gamen

- conseillers excusés : 11

Brigitte Bochaton - Stéphane Bochet - Jean-Pierre Casazza - Max Joly - Laïla Karoui - Luc Meunier - Marine Mithieux - Raphaële Mouric - Serge Tichkiewitch - Thierry Tournier - Philippe Vuillermet

GRAND CHAMBÉRY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex

04 79 96 86 00 - grandchambery.fr

Conseil communautaire du 19 décembre 2024

délibération n° 261-24 C

objet **RD - Attribution du fonds de concours « Tourisme du bien vivre »**

Cécile Trahand, vice-présidente chargée du tourisme et du rayonnement de l'agglomération, rappelle que par délibérations n° 169-24 C et n° 170-24 C du 19 septembre 2024, le Conseil communautaire a approuvé le Schéma de développement touristique 2024/2030 et l'instauration du fonds de concours correspondant dénommé « Tourisme du bien vivre ».

Ce dispositif a pour objectif de soutenir financièrement les communes dans la réalisation d'aménagements conformément au Schéma de développement touristique. Ce fonds de concours permet aux communes portant un projet à vocation touristique d'émarger à trois thématiques différentes :

- petites boucles,
- développement d'infrastructures cyclo-touristiques,
- mieux accueillir.

Il permet de mettre en œuvre de manière opérationnelle le nouveau Schéma de développement touristique 2024/2030, et de cofinancer les aménagements liés aux différents volets thématiques afin de proposer des infrastructures qualitatives au sein du territoire.

La participation de Grand Chambéry est plafonnée à 50 % des dépenses éligibles HT, autres cofinancements déduits, pour un montant de dépenses éligibles plafonné à 50 k€ HT.

Une enveloppe de 300 k€ est prévue pour ce fonds de concours jusqu'en 2026, permettant un effet levier possible de plus de 600 k€.

Après un premier appel à manifestation d'intérêt, 7 projets ont été présentés, ce qui représente une participation de Grand Chambéry de 100 081,25 €. 50 % du montant seront versés immédiatement, les 50 % restants seront versés à réception des travaux et sur justificatifs des dépenses réelles effectuées.

Afin de soutenir les communes dans la réalisation des aménagements en fonction des diverses thématiques retenues au fonds de concours « Tourisme du bien vivre », il est proposé d'attribuer des fonds de concours à hauteur de 100 081,25 € pour cette première phase, conformément au tableau joint en annexe.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du tourisme,

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu les délibérations n° 169-24 C et n° 170-24 C du Conseil communautaire du 19 septembre 2024 portant approbation du Schéma de développement touristique 2024/2030 et création du fonds de concours correspondant dénommé « Tourisme du bien-vivre »,

Vu les demandes des communes,

Vu l'avis de la commission tourisme du 12 décembre 2024,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

Article 1 : d'attribuer des fonds de concours au titre du « Tourisme du bien-vivre » pour un montant global de 100 081,25 € selon la liste détaillée ci-annexée pour cette première phase,

Article 2 : d'autoriser le président ou son représentant à signer les documents à intervenir,

Article 3 : de dire qu'une avance de 50 % sera allouée aux communes pour les projets retenus, et que les 50 % restants seront alloués à la réception des travaux (sous condition que la livraison des travaux ait lieu au maximum un an après l'attribution de la présente subvention et sur justificatifs des dépenses réelles).

le président,
Thierry Repentin

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'TR', written over a horizontal line.



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte : **Délibération I-Parapheur**

Numéro attribué à l'acte : **261-24 C**

Objet de l'acte :	RD - Attribution du fonds de concours « Tourisme du bien vivre »
Classification Préfecture :	7 - Finances locales 8 - Fonds de concours 1 - Entre un EPCI à fiscalité propre et ses membres
Date de l'acte :	19 décembre 2024
Annexe(s) :	Annexe - attribution fonds de concours Tourisme du bien vivre #1

Identifiant de télétransmission :	073-200069110-20241219-lmc1H32569H1-DE
Identifiant unique de l'acte :	lmc1H32569H1

Date de transmission en Préfecture :	20 décembre 2024
Date de réception en Préfecture :	20 décembre 2024
Date de publication sur le site internet:	vendredi 20 décembre 2024